

## TURKMÉNISTAN

**Date d'admission à l'ONU :** 2 mars 1992.

### TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

**Territoire et population :** Le Turkménistan n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

#### Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 1<sup>er</sup> mai 1997.

Le Turkménistan doit présenter son rapport initial le 30 juin 1999.

#### Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 1<sup>er</sup> mai 1997.

Le Turkménistan doit présenter son rapport initial le 31 juillet 1998.

**Protocol facultatif :** date d'adhésion : 1<sup>er</sup> mai 1997.

#### Discrimination raciale

Date d'adhésion : 29 septembre 1994.

Le Turkménistan devait présenter son rapport initial le 29 octobre 1995.

#### Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 1<sup>er</sup> mai 1997.

Le Turkménistan doit présenter son rapport initial le 30 mai 1998.

#### Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 20 septembre 1993.

Le Turkménistan devait présenter son rapport initial le 19 octobre 1995.

### RAPPORTS THÉMATIQUES

#### *Mécanismes de la Commission des droits de l'homme*

#### Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 385-386)

Les deux cas en suspens ont été élucidés à l'aide de renseignements fournis par le gouvernement. Les personnes en question avaient été jugées et condamnées à une peine de prison, mais ont ensuite été graciées par le président. Les incidents s'étaient apparemment produits en 1995, alors que des agents du gouvernement seraient venus chercher deux journalistes à leur domicile dans les jours qui avaient suivi une vague d'arrestations de participants ou présumés participants à une manifestation pacifique tenue dans la capitale en juillet 1995.

#### Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 503-504)

Le rapport cite des renseignements qui affirment que le Turkménistan maintient la peine capitale pour 14 délits, dont le trafic de drogue. Selon les renseignements reçus, la Cour suprême avait condamné à mort deux personnes pour trafic de drogue, probablement en août 1995. Le Rapporteur spécial a également appris que, compte tenu de sa population de 4,5 millions d'habitants, le Turkménistan a un nombre d'exécutions par an très élevé : 100 condamnations à mort ont

été prononcées en 1992, 114 en 1993 et 126 en 1994. Toutes auraient été exécutées à la mi-1995. Le Rapporteur spécial est préoccupé par les allégations qu'il a reçues concernant le grand nombre d'exécutions et le fait que les délits liés à la drogue sont punis de la peine capitale. À cet égard, il tient à attirer l'attention du gouvernement sur le paragraphe 1 des Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, adoptées en 1984 par le Conseil économique et social, où il est stipulé que la peine de mort ne peut être imposée que pour les crimes les plus graves ayant des conséquences fatales ou d'autres conséquences extrêmement graves. Le Rapporteur spécial exhorte le gouvernement à abolir la peine de mort pour ce qui est des délits liés à la drogue.

#### Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 529-531)

Le rapport mentionne le cas du coprésident du parti pour le développement démocratique du Turkménistan (parti non enregistré), également ancien rédacteur en chef du journal clandestin de l'opposition *Ata Vatan*. Selon les renseignements reçus, cet homme était interné dans un hôpital psychiatrique contre son gré depuis février 1996, pour des motifs politiques et non médicaux. Le Rapporteur spécial a également transmis au gouvernement un deuxième dossier concernant une personne qui avait été arrêtée avec d'autres en juillet 1995 lors d'une manifestation contre la situation économique qui régnait dans le pays. Selon les renseignements obtenus, l'homme avait été violemment battu et s'était pendu chez lui le lendemain de sa libération. Des marques de blessures causées par les coups reçus durant sa garde à vue par la police auraient été découvertes sur son corps. Le rapport signale que les cas transmis au gouvernement en 1994 et 1995 sont restés sans réponse.

### Rapports additionnels

#### Liberté de circulation (E/CN.4/Sub.2/1997/22, par. 24)

Le document de travail fait allusion aux États issus de la dissolution de l'Union soviétique et mentionne les lois qui régissent la liberté de circulation, en particulier celles qui s'appliquent à la situation juridique des étrangers et aux modalités d'entrée et de sortie.

\* \* \* \* \*

## TUVALU

**Date d'admission à l'ONU :** Tuvalu n'est pas membre de l'ONU.

### TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

**Territoire et population :** Tuvalu n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

#### Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 22 septembre 1995.

Le rapport initial de Tuvalu devait être présenté le 21 décembre 1997.

\* \* \* \* \*